



Concours photos ouvert aux habitants de Bierre.

du 19 MARS 2021 au 19 MARS 2022

Article 1 - Thème

- Le concours photos a pour thématique
« Bierre, mon village aux quatre saisons »
- Les photos sélectionnées serviront à alimenter le diaporama du site officiel de la Mairie et feront l'objet d'une exposition à la Médiathèque.

Article 2 : Participation

- La participation au Concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge (la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale).
- Ce concours est réservé aux amateurs.
- La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».
- Le nombre de participations est limité à **deux photos par saisons** (couleur ou noir et blanc à votre guise) **par participant** (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation, le participant sera éliminé d'office du présent concours.

Article 3 : Fonctionnement

- Le concours est accessible du **19 MARS 2021** au **19 MARS 2022**
- **19 mars 2021** au **19 juin 2021 minuit**,
pour les photos du printemps
- **21 juin** au **22 septembre 2021 minuit**,
pour les photos d'été.
- **23 septembre** au **20 décembre 2021 minuit**
pour les photos d'automne
- **21 décembre 2021** au **19 mars 2022 minuit**,
pour les photos d'hiver.

Pour concourir, les participants doivent :

- Adresser leurs photos couleur ou noir et blanc (fichier numérique) par mail à l'adresse suivante : mairiedebierre@wanadoo.fr

- Format d'image exigé : Haute définition (idéalement 300 dpi) au format JPEG ou TIFF.
- Chaque photo sera renommée au format : Saison (automne, hiver, etc..) Nom, Prénom, numéro de 1 à 2 de la photo, (ex : **automne-dupont-jean-1**).
- Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette d'effectuer un tirage de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée.
- Les photos doivent obligatoirement respecter le thème à savoir « **Bierne, mon village aux quatre saisons** » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.
- Etant donné le thème, les photographies ne doivent en aucun cas présenter des personnes physiques.

Le participant déclare et garantit :

être l'auteur des photos postées pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des photos.

Article 4 : Autorisation de publication

- Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur des photos soumises et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés aux photos, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web ainsi, que lors d'expositions, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.
- Ainsi chaque participant s'engage à signer une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours, ainsi que dans le diaporama du site officiel de la mairie de Bierne, selon le modèle en annexe. Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser les photos sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Article 5 : Date limite

La **date limite d'envoi des photos** est fixée au :

- **19 juin 2021 minuit**, pour les photos du printemps.
- **22 septembre 2021 minuit**, pour les photos d'été.
- **20 décembre 2021 minuit**, pour les photos d'automne.
- **19 mars 2022 minuit** pour les photos d'hiver

Article 6 : Résultats du concours

- Les résultats du concours, par session (Automne, Hiver, etc..) seront prononcés au cours du mois suivant chaque session. Les photos sélectionnées seront publiées sur le site de la mairie.
- Le mode de sélection sera le résultat :
 - Des votes des habitants de Bierne, pour 50 % de la note (les modalités de vote pour les habitants seront consultables sur la page facebook le nouveau p'tit biernois).
 - Des votes des membres du jury, composé des conseillers municipaux, pour 50 % de la note.
- Les décisions du jury seront sans appel. Les photographies seront jugées sur le respect du thème, la qualité esthétique et technique de la photographie et l'originalité.
- Seront éliminées de la participation au concours :
 - Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
 - Toute photographie non conforme aux données du concours
 - Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Article 7 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par mail à l'adresse :

mairiedebierne@wanadoo.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Article 8 : Cas de force majeure / réserves

- La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Veillez compléter les renseignements ci-dessous.

Merci de **parapher chaque page du règlement**, et de **signer le bulletin et l'autorisation de publication précédée de la mention « lu et approuvé »**

NOM :

Prénom :

Adresse :

59380 – BIERNE

Téléphone :

Fait à Bierne, le

Signature :

AUTORISATION DE PUBLICATION

CLAUSE A SIGNER

Je soussigné(e) :

Nom _____

Prénom _____

Accepte par la présente que les photos déposées aux fins de participer au concours « **Bierne, mon village aux quatre saisons** » soient utilisées par la ville de Bierne. Elles pourront servir à des expositions présentées par la ville ainsi, qu'être publiées sur le site

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* ».

